Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 32 (1887)

Heft: 1

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le nombre des garde-frontières, actuellement de 375, sera augmenté l'année prochaine jusqu'à environ 480, vu l'extension que semble devoir prendre la contrebande ensuite de la majoration des tarifs des péages. Ce nombre restera encore faible si l'on considère que la frontière suisse présente un développement de 1800 kilomètres.

Vaud. — Sous date du 9 décembre, le département militaire a désigné, en qualité de chef de section à Baulmes, M. Pillevuit, Ch., soldat d'infanterie au dit lieu.

Le 24 décembre, il a désigné comme chef de section à Vevey, M. H.-Alfred Wanger, fourrier d'artillerie à Vevey.

- Dans sa séance du 30 décembre 1886, le Conseil d'Etat, sur propositions du département militaire, a désigné :
- 1º M. Decollogny, Ernest, en qualité de capitaine-adjudant du bataillon nº 3 d'infanterie d'élite, en remplacement de M. Alexis Croisier, passé en landwehr.
- M. le capitaine Decollogny a été relevé de ses fonctions de 1^{er} adjudant de la II^e division.
- 2º M. Aubert, César, à Ste-Croix, comme capitaine-adjudant du bataillon nº 6 d'infanterie d'élite, en remplacement de M. A. de Meuron, passé major.
- Le Conseil d'Etat a nommé comme lieutenants de cavalerie : MM. Joliquin, Ulysse, à Villarzel ; Vourloud, Félix, à Roche ; Dubois, Maurice, à Yverdon ; Briod, Henri, à Granges-Verney.

Et comme lieutenants d'artillerie, MM. Yersin, Jean, à Prangins ; Bonnard, Paul, à Lausanne.

- M. le capitaine d'infanterie Amédée de la Harpe a été désigné comme adjudant du 8º bataillon de fusiliers L.
- Dans sa séance du 31 décembre, le Conseil d'Etat a nommé M. le premier lieutenant de gendarmerie Dumusc, à Nyon, en qualité de commandant du corps de la gendarmerie vaudoise avec grade de capitaine.
- **Genève.** Voici les mutations survenues dernièrement dans le corps d'officiers du bataillon no 13 d'élite:
- a) Ont demandé et obtenu leur transfert dans la landwehr au 31 décembre 1886 :
 - MM. Fazy, Georges, capitaine, commandant la compagnie nº 3; Bret, Théodore, 1ºr lieutenant à la compagnie nº 1; Decrue, Francis, Id. Id. 4.

- b) Ont été réformés définitivement :
- MM. Berchten, Marc, 1^{er} lieutenant à la compagnie nº 4; Cellerier, Lucien, lieutenant, Id. 2.
- c) M. le lieutenant Mathis, Arthur, officier nouvellement nommé, a été classé à la compagnie n° 2.
- Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 21 décembre écoulé, a nommé au grade de lieutenant dans l'artillerie de campagne, batteries attelées, MM. Gandillon, Ami, et Gauthier, Maurice.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a nommé:

Au grade de capitaine d'infanterie, le 1er lieutenant Boillot, Abel, à Berne. — Au grade de 1er lieutenant d'infanterie (fusiliers), les lieutenants Elskes, Edouard, à Neuchâtel; Geneux, François, à St-Imier; Bourquin, William, à la Chaux-de-Fonds; Hegger, Arnold, à la Chaux-de-Fonds; Richard, Adrien, à Neuchâtel; Jacottet, Paul, à Neuchâtel; Berthoud, Paul, à la Chaux-de-Fonds; Gæring, Ernest, à la Chaux-de-Fonds; Bauer, Léon-Frédéric, à la Coudre. — Au grade de 1er lieutenant de carabiniers, le lieutenant Savoie, Eugène, à Neuchâtel. — Au grade de capitaine d'artillerie, le 1er lieutenant d'artillerie Dubied, Edouard, à Couvet. — Au grade de 1er lieutenant d'artillerie, les lieutenants Tissot, Charles, au Locle; de Perregaux, Jean, à Neuchâtel, et Lardy, Paul, à Auvernier. — Au grade de lieutenant d'artillerie de campagne, le soldat du train Gicot, Maurice, au Landeron.

Berne. — Après la société fédérale des officiers, dont le comité central siège maintenant ici, et la société fédérale des sous-officiers, une nouvelle société militaire vient de se fonder à Berne sous le nom de *Troupierverein*, ce qui veut dire société de soldats. Elle compte déjà 80 membres et s'est affiliée avec une autre section qui s'est également formée à Bâle. Il paraît que ces troupiers seraient d'anciens soldats aux services étrangers, notamment de Naples.

France. — Aux termes d'un décret récent, les places fortes de la frontière sont réparties en groupes correspondant aux régions de corps d'armée. Certaines régions contiennent plusieurs de ces groupes.

Chacun des groupes de première ligne est placé sous le commandement supérieur d'un général de division ou d'un général de brigade faisant fonctions et qui prend le titre de commandant supérieur du groupe et a sous son autorité tous les services des forteresses ainsi que le commandement de la subdivision de région dont la place principale du groupe est le chef-lieu.

Les groupes de deuxième ligne sont commandés par des généraux de brigade.

Chacun des généraux de division commandants supérieurs de

troupes ont pour adjoint un général de brigade qui commande la place principale.

Tous ces commandants de groupes sont placés sous la haute autorité du général commandant le corps d'armée.

A Paris, il est créé près du gouverneur de la place un poste de commandant supérieur de la défense. Le général de division titulaire de ce poste est spécialement chargé, sous l'autorité du gouverneur, de tout ce qui, comme personnel et matériel, regarde la défense du camp retranché. Il est en même temps en temps de paix commandant de la place de Paris.

Le général de division désigné pour commander la place de Paris et prendre le commandement supérieur de la défense est le général Thibaudin.

Sont ensuite nommés commandants:

Du groupe de Lyon, le général de division Bezlat;

De Lille, le général de brigade Levy;

De Dunkerque, le général de brigade Masselin;

De Maubeuge, le général de brigade Pleuvier;

De Laon, le général de brigade Bobet;

De Reims, le général de brigade Sainte-Beuve ;

De Verdun, le général de division Salanson;

D'Epinal, le général de division Galimard;

De Toul, le général de division Lanty;

De Besançon, le général de brigade Faure;

De Belfort, le général de division Ségretin;

De Langres, le général de brigade Pellé; De Dijon, le général de brigade Repecaud;

De Grenoble, le général de brigade Faugeron;

De Briançon, le général de brigade Henry;

De Nice, le général de division Lebescont de Coetpont;

De Corse, le général de brigade Pothier;

De Perpignan, le général de brigade Pinel de Grandchamp;

De Bayonne, le général de brigade Lesdos;

D'Alger, le général de division Poizat.

Chaque groupe ayant été doté en outre d'un état-major, les journaux de Paris annoncent les nominations ci-après de chefs d'étatmajor :

Verdun. — M. Masson, lieut.-colonel de compagnie hors cadre, employé à l'état-major du 6° corps.

Toul. — M. Gillet, lieut.-colonel au 26° régiment d'infanterie.

Lyon. — M. Odon, chef de bataillon au 52° régiment d'infanterie.

Epinal. — M. Altmayer, chef de bataillon au 52⁶ régiment d'infanterie.

Belfort. — M. Peudezec, chef de bataillon au 109° régiment d'infanterie.

Briançon. — M. Payerne, chef de bataillon au 75° régiment d'infanterie.

Nice. — M. Derrien, chef de bataillon au 141° régiment d'infanterie.

Besançon. — M. de Vaulx-d'Achy, chef de bataillon au 60^e régiment d'infanterie.

Grenoble. — M. Rispand, chef de bataillon au 143^e régiment d'infanterie.

Corse. — M. Peyronet, chef de bataillon au 117º régiment d'infanterie.

Maubeuge. — M. Bodin, chef de bafaillon au 110^e régiment d'infanterie.

Lille. — M. Lebègue de Germiny, lieut.-colonel au 27° régiment d'artillerie.

Langres. — M. Gauchotte, major au 136° régiment d'infanterie.

Dunkerque. — M. Strohl, chef de bataillon au 114° régiment d'infanterie.

Reims. — M. Bonneau du Martray, chef de bataillon au 132^e régiment d'infanterie.

Laon. — M. Caris, lieut colonel au 124° régiment d'infanterie.

Dijon. — M. de Masin, chef de bataillon, au 142^e régiment d'infanterie.

Perpignan. — M. Rigollet, chef de bataillon au 76° régiment d'infanterie

Bayonne. — M. de Peretti, chef de bataillon au 49^e régiment d'infanterie.

Tous ces officiers ont le brevet d'état-major.

- Sont nommés grand-croix de la Légion d'honneur les deux généraux de division, Dumont, commandant le 3º corps d'armée, et Davout, duc d'Auerstaedt, gouverneur militaire de Lyon, commandant le 14º corps d'armée.
- Le ministre de la guerre assistera, disent les journaux de Paris, les 13 et 14 janvier prochains, au polygone de Bourges, à d'importantes expériences sur le tir des projectiles chargés de mélinite. Une commission spéciale vient d'être instituée à cet effet pour poursuivre les études commencées par la commission d'expériences qui s'était occupée de la mélinite comme elle s'occupe de toutes les améliorations apportées à l'armement de l'artillerie.

On ajoute que la mélinite a été essayée avec les canons de campagne et de siège et que les résultats ont paru satisfaisants. A part cela, tous les renseignements qui ont été publiés jusqu'à ce jour sont inexacts.

— Le shako, qui a été successivement supprimé depuis le 24 avril 1884 dans les 1°, 2°, 6°, 7°, 10°, 11°, 13°, 15° et 16° corps d'armée,

va l'être également dans les corps de troupe de l'infanterie, des chasseurs à pied et des cavaliers de remonte des 9° et 17° corps d'armée.

Il ne restera donc plus que six régions de corps d'armée où le shako sera porté.

— Les insignes des officiers du service d'état-major viennent d'être modifiés.

Ces officiers continueront à porter les aiguillettes dans la tenue du matin, du jour et la grande tenue. En campagne, pendant les routes, marches militaires et les manœuvres, ils feront seulement usage d'un brassard fixé sur la manche gauche du dolman, de la tunique, de la vareuse ou du manteau indistinctement.

Pour les revues et réceptions officielles, le brassard sera porté concurremment avec les aiguillettes. En outre, ces mêmes officiers porteront en tout temps, sur le devant de la pèlerine, un insigne distinctif spécial.

La couleur des brassards est différente suivant les degrés hiérarchiques des états-majors.

- L'adjudication du Bulletin officiel du ministère de la guerre a eu lieu le 29 novembre, au tribunal de commerce de la Seine, en faveur de M. Charles Lavauzelle, éditeur de la France militaire et de nombreuses brochures militaires, au prix de 98 francs la feuille d'impression.
- Le ministre de la guerre a adressé dernièrement aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les corps d'armée, aux préfets des départements et aux sous-préfets, une circulaire renfermant les dispositions suivantes relatives aux engagements volontaires :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un bulletin indiquant les corps sur lesquels devront être dirigés, conformément aux instructions en vigueur, les jeunes gens qui se présenteront pour contracter des engagements volontaires pendant l'année 1887.

Malgré les recommandations faites chaque année, un trop grand nombre d'engagés volontaires ont encore été dirigés sur les corps permanents d'Afrique, bien que n'ayant pas la vigueur nécessaire pour supporter les fatigues du service en Algérie. J'invite de nouveau les commandants des bureaux de recrutement à refuser rigoureusement le certificat d'aptitude pour ces corps à tout homme dont l'état physique pourrait présenter quelque doute et motiver une rééclamation.

Dans tous les cas douteux, il convient d'ailleurs, quel que soit le corps pour lequel se présentent les engagés, d'ajourner l'acceptation.

Les conditions de taille à exiger pour les engagements volontaires dans la cavalerie seront désormais les suivantes :

												Maximum.
Pour les régiments	de	cuirassiers				•		•	•	•	$1^{m},70$	$1^{m},85$
L	de	dragons .									$1^{m},64$	$1^{m},74$
-	de	chasseurs	et	de	hus	ssaı	rds		•		$1^{m},59$	$1^{m},58$
-	de	chasseurs	ď	Afi	riqu	ее	t d	e s	pał	iis	$4^{m},59$	$1^{m},72$

Par exception, les hommes exerçant les professions de maréchal, tailleur, bottier, sellier et armurier seront admis à partir de 1^m,68 dans les cuirassiers, 1^m,62 dans les dragons, 1^m,56 dans la cavalerie légère, les chasseurs d'Afrique et les spahis.

Conformément aux ordres récemment donnés en ce qui concerne les jeunes soldats de la classe de 1885, les engagés volontaires pour les troupes d'administration et pour le train des équipages militaires seront exclusivement pris dans les tailles de 1^m,58 et au-dessous.

Je rappelle qu'aux termes de la décision ministérielle du 27 mai dernier, aucun étudiant en médecine ou en pharmacie ne doit être admis à s'engager pour une section d'infirmiers.

Les engagés pour les comgagnies du train des équipages détachées en Algérie et en Tunisie seront dirigés directement sur ces corps. Ils devront être aptes à remplir ultérieurement des emplois de comptables.

Enfln, conformément aux prescriptions de la note ministérielle du 5 mars 1886, il ne sera délivré désormais de certificats d'acceptation pour les régiments de tirailleurs algériens qu'aux engagés volontaires ayant une instruction suffisante pour acquérir des grades ou susceptibles d'être employés comme ouvriers en raison de leur aptitude professionnelle.

Les certificats ne seront établis que sur le vu du consentement du chef de corps.

Ces dispositions seront également appliquées aux engagements volontaires pour les régiments de spahis. »

Allemagne. — Le bruit court à Berlin que le maréchal de Moltke serait prochainement remplacé, à la tête du grand état-major, par le comte Waldersee, quartier-maître général et son adjoint depuis plusieurs années, et que le ministre de la guerre, général Bronsart de Schellendorff, aurait en mème temps pour successeur le général de Stiehle, ancien chef d'état-major du prince Frédéric-Charles, aujourd'hui chef du corps du génie.

— Voici le tableau des nouveaux emplois qu'entraînera la loi militaire actuellement soumise au Reichstag, laquelle augmente l'armée d'environ 41 mille hommes, avec 25 batteries, le tout destiné en majeure partie à renforcer les deux corps d'armée des frontières occidentale et orientale :

En vertu de cette loi, devront être créés : 6 généraux, dont 2 de division, 65 officiers d'état-major, 172 capitaines et 468 lieutenants. Ces charges se répartiront comme suit, selon les diverses armes :

Pour l'infanterie : 5 colonels, 35 commandants, 120 capitaines, 350 lieutenants.

Pour les régiments de chasseurs : 1 commandant, 4 capitaines, 12 lieutenants.

Pour l'artillerie : 21 commandants, 24 capitaines, 48 lieutenants. Pour les compagnies de chemins de fer : 3 commandants, 9 capitaines, 18 lieutenants.

Pour le génie : 1 capitaine, 2 lieutenants. Pour le train : 14 capitaines, 28 lieutenants.

- En réponse à l'adresse de l'armée à l'occasion de sa 80° année de service le vénérable empereur a adressé la lettre suivante au prince impérial :
- « L'armée sait combien elle m'a toujours été chère, et elle comprendra les sentiments qui ont dû agiter mon esprit aujourd'hui que je lui appartiens depuis quatre-vingts ans et que je considère les nombreux changements qu'elle et moi nous avons vus pendant cette période.
- » A mon entrée dans les rangs, l'armée se trouvait acculée aux extrèmes limites de l'empire, après avoir subi la plus grande défaite qui ait jamais atteint la Prusse. Mais l'esprit militaire que mes ancêtres avaient semé dans l'armée n'en souffrit pas, et bientôt cet esprit nous conduisit à la guerre de l'indépendance, le plus beau souvenir que j'aie conservé de ma jeunesse.
- » Par son ardeur au travail pendant une longue période de paix et ensuite par ses exploits glorieux à une époque plus récente l'armée a prouvé clairement que cet esprit militaire s'est maintenu dans toute sa force.
- » J'ai assisté, avec l'armée, à beaucoup de changements dans la forme extérieure et dans l'effectif des troupes. J'ai vu s'accomplir l'union avec les contingents allemands et la formation de la marine. Sous mes yeux, des générations ont passé par l'armée; mais il n'y a jamais eu de changements dans les sentiments intimes de l'armée.
- » Conserver par dessus tout le sentiment du devoir et de l'honneur et être prêt en tous temps à donner sa vie pour cela, tel est le lien qui unit étroitement toutes les races allemandes, qui nous rattache aux ancêtres et qui nous a conduits, sous mon règne, à des victoires que je considère comme les faits les plus brillants de ma carrière militaire.
- » C'est un vrai plaisir pour moi de pouvoir parler ainsi aujourd'hui à l'armée et de pouvoir dire que, pendant ces quatre-vingts ans, nous avons certainement appartenu l'un à l'autre d'une manière étroite et complète. Je remercie de tout cœur l'armée pour sa grande fidélité et son attachement et pour avoir accompli son devoir. Mon sentiment le plus vif, jusqu'à mon dernier soupir, sera ma reconnaissance envers elle. »